

**SÉANCE ORDINAIRE
5 AOÛT 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 5 AOÛT 2025 À 20H SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Madame Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ABSENTE

Madame Marie-Josée Archetto, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Patricia Tessier, directrice du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 274-08-2025

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 275-08-2025

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2025.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 276-08-2025

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUILLET 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juillet 2025.

Résolution numéro 277-08-2025

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS JUILLET 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal du CCU du 24 juillet 2025

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

- 4.1 **Résolution numéro 278-08-2025**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2025,
APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2025
INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-08-2025 au montant de 1 463 049,93 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-08-2025 au montant de 1 936 261,50 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

- 4.2 **Résolution numéro 279-08-2025**
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 PAR LA FIRME BCGO S.E.N.C.R.L.

Monsieur le maire invite madame Chantal Moniqui de la firme BCGO S.E.N.C.R.L., à présenter le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024. La Municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment les deux Régies intermunicipales ainsi que la Régie de police. Le rapport de l'auditeur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte du rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

- 4.3 **Résolution numéro 280-08-2025**
DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE AU 31
DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code municipal qui stipule que le maire doit lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport par monsieur le maire Benoit Proulx, comme suit :

Conformément aux dispositions de la *Loi 122*, adoptée afin de reconnaître les municipalités à titre de gouvernements de proximité et d'accroître leur autonomie ainsi que leurs pouvoirs, et en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier de l'exercice 2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

À la suite de la vérification comptable effectuée par la firme externe **BCGO S.E.N.C.R.L.**, le rapport financier pour l'exercice 2024 révèle un **excédent budgétaire de 2 129 306 \$**, incluant un effet net des opérations de restructuration de 2 031 675 \$. À l'exception de l'effet net des opérations de restructuration, l'excédent budgétaire est de 97 631 \$ résultant de revenus légèrement supérieurs aux dépenses engagées ce qui témoigne d'un juste niveau de taxation.

Investissements réalisés en 2024

Au cours de l'année 2024, la Municipalité a procédé à des investissements totalisant environ **4,4 millions de dollars**, affectés à plusieurs projets structurants, notamment :

Projets majeurs 2024	Coût du projet
Réservoir d'eau potable	2 622 745 \$*
Acquisition des terrains boisés à des fins de protection et de mise en valeur, le long de l'autoroute 640	740 570 \$
Plan de compensation de phase II en relation avec la digue	536 424 \$
Aménagement d'un terrain de pickleball au parc Varin	33 413 \$

* Dépense nette partagée avec la Municipalité de Pointe-Calumet

Il convient de souligner que les projets de prolongement de la piste cyclable, d'aménagement du parc Trudel et de construction du réservoir d'eau potable ont bénéficié d'un soutien financier permettant de réduire d'environ les deux tiers la contribution financière des citoyennes et citoyens.

Niveau d'endettement

Le niveau d'endettement des contribuables de Saint-Joseph-du-Lac demeure **inférieur à la moyenne provinciale** pour les municipalités de taille comparable, et ce, depuis plusieurs années.

Selon le *Profil financier 2023* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'endettement net à long terme par 100 \$ de richesse foncière uniformisée s'élève à **1,32 \$**, contre **1,52 \$** en moyenne pour les municipalités de la même catégorie à l'échelle du Québec.

L'endettement net de la Municipalité se décline comme suit :

1. **Dettes générale** : attribuable à l'ensemble de la population pour des projets d'immobilisations collectifs. Celle-ci s'élève à **10 499 884 \$**;
2. **Dettes sectorielle** : imputable uniquement aux contribuables des secteurs directement concernés par certains projets locaux. Cette dette totalise **471 888 \$**.

Taux global de taxation

Le taux global de taxation (TGT) est un indice d'effort fiscal qui reflète les taxes et les tarifs supportés par l'ensemble des immeubles imposables d'une municipalité. Selon le *Profil financier 2023*, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac affichait toujours un TGT favorable comparativement à celui observé pour les municipalités appartenant à la même classe de population.

Saint-Joseph-du-Lac	Classe de population	MRC	Région administrative	Tout le Québec
0,6068	0,8624	0,7218	0,7113	0,8035

Source : *Profil financier 2023* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Rémunération et allocations des membres du conseil municipal

En vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le rapport financier fournit les détails relatifs à la rémunération et aux allocations de dépenses versées aux membres du conseil municipal, que ce soit par la municipalité, un organisme mandataire ou un organisme supramunicipal. Voici les montants versés en 2024 :

Fonction	Source	Rémunération de base	Allocation non imposable	Total
Maire	Municipalité	45 474 \$	19 422 \$	64 896 \$
	MRC	9 292 \$	0 \$	9 292 \$
	Total	54 766 \$	19 422 \$	74 188 \$
Conseillers	Municipalité	14 421 \$	7 211 \$	21 632 \$
	MRC	—	—	—
	Total	14 421 \$	7 211 \$	21 632 \$

Conclusion

L'année 2024 fut une année marquée par la **stabilité et la continuité**, durant laquelle nous avons poursuivi nos efforts pour offrir aux Joséphoises et Joséphois des services municipaux de qualité, tout en respectant une saine gestion budgétaire et en maintenant des taux de taxation concurrentiels.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte du dépôt du Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024.

QUE le rapport soit diffusé sur site web de la Municipalité conformément à l'article 176.2.2, alinéa 2 du Code municipal.

4.4 **Résolution numéro 281-08-2025**
CORRECTION DE L'APPROPRIATION BUDGÉTAIRE POUR LES
RÉSOLUTIONS 53-02-2023, 230-06-2023, 263-07-2023 ET 297-08-2023
EN RELATION AVEC LES TRAVAUX DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE EN
2023

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 53-02-2023, 230-06-2023, 263-07-2023 et 297-08-2023 par le conseil municipal en relation avec les travaux de la cuisine communautaire en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions réfèrent à une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté en relation avec le paiement des coûts afférents aux résolutions 53-02-2023, 230-06-2023, 263-07-2023 et 297-08-2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses afférentes aux résolutions 53-02-2023, 230-06-2023, 263-07-2023 et 297-08-2023 ont finalement été payées par une aide financière du programme du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de corriger les appropriations budgétaires des résolutions 53-02-2023, 230-06-2023, 263-07-2023 et 297-08-2023 qui réfèrent au paiement des dépenses par le biais d'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté par une affectation des sommes disponibles issues de l'aide financière du programme du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) dont l'enveloppe budgétaire totalisait 137 583 \$.

4.5 **Résolution numéro 282-08-2025**
CORRECTION DE L'AFFECTATION BUDGÉTAIRE DE LA RÉSOLUTION 255-
08-2020 QUI CONCERNE LE PROJET D'IMPLANTATION DU FEU DE
CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE
L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 255-08-2020 en relation avec l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la dépense devait être financé par le fonds de roulement sur un terme de 10 ans alors qu'elle a été payée par l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de corriger, par le remplacement du dernier paragraphe de la résolution, le texte qui concerne l'affectation budgétaire de la dépense associée à la résolution 255-08-2020 en relation avec l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière, de manière à se lire dorénavant comme suit:

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721, code complémentaire 18-006. Ces travaux bénéficient d'une subvention de 283 000 \$, plus taxes, du Ministère des Transports du Québec. Le règlement d'emprunt numéro 13-2020 financera les travaux à la hauteur de 497 500 \$ et l'excédent des dépenses sera financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 283-08-2025

4.6 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DONS AUX PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses / maires ou conseillères / conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature (source: Données relatives à l'élection générale municipale 2021 - Compilation et traitement statistique, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022);

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec et député de l'Assomption, monsieur François Legault, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au député de Deux-Montagnes et ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des municipalités québécoises de 5 000 habitants et plus.

Résolution numéro 284-08-2025

4.7 **ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DES BILLETS EN RELATION AVEC LE RENOUVELLEMENT DE TROIS (3) RÈGLEMENTS D'EMPRUNT TOTALISANT 504 200\$**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 03-2015, 03-2019, 16-2019, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 504 200 \$, en émettant des billets datée du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1 - CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES		
58 600 \$	3,88000 %	2026
60 900 \$	3,88000 %	2027
63 400 \$	3,88000 %	2028
65 900 \$	3,88000 %	2029
255 400 \$	3,88000 %	2030
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,88000 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
58 600 \$	3,00000 %	2026
60 900 \$	3,20000 %	2027
63 400 \$	3,40000 %	2028
65 900 \$	3,50000 %	2029
255 400 \$	3,65000 %	2030
Prix : 98,80400		Coût réel : 3,89845 %
3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
58 600 \$	4,00000 %	2026
60 900 \$	4,00000 %	2027
63 400 \$	4,00000 %	2028
65 900 \$	4,00000 %	2029
255 400 \$	4,00000 %	2030
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,00000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes pour son emprunt par billets en date du 7 juillet 2025 au montant de 504 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03-2015, 03-2019, 16-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution numéro 285-08-2025

4.8 **DÉPÔT DU CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE RÈGLEMENT 14-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE SEPT CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (721 938 \$) ET UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (398 000 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE SITUÉ AU PARC JACQUES-PAQUIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre, le 14 juillet 2025, entre 9h et 19h, en relation avec le règlement d'emprunt 14-2025;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 14-2025 était de 5 390;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 550;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées au registre est de cinq (5);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures au registre n'est pas suffisant pour déclencher la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement numéro 14-2025 décrétant une dépense de sept cent vingt et un mille neuf cent trente-huit (721 938 \$) et un emprunt de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (398 000 \$) aux fins de réaliser des travaux de réaménagement de la patinoire situé au parc Jacques-Paquin de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 24-011.

4.9 **Résolution numéro 286-08-2025**
SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE EN RELATION AVEC L'ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal de protéger le patrimoine bâti de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Joseph-du-Lac présente des caractéristiques architecturales notables et constitue un joyau du patrimoine bâti local;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'église intervient durant les années 1880 à 1890 selon les plans de l'un des plus grands architectes de l'époque et réputé dans la construction d'église, monsieur Victor Bourgeau et devient alors un pôle d'attraction qui donnera lieu à la création du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE l'église a été rénové à plusieurs reprises depuis sa construction, notamment des modifications intérieures pour célébrer le centenaire de la paroisse en 1955, ce qui lui donneront l'aspect intérieur que nous connaissons aujourd'hui;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un carnet de santé sur l'état du bâtiment, le 23 avril 2023, par la firme d'architectes Nadeau, Blouin et Lortie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport conclu que des travaux d'urgence devraient être apportés au bâtiment notamment au niveau de l'entretien des corniches, de la toiture du clocher, de l'étanchéité de l'édicule de la sacristie, de la sécurisation des statues, de la plomberie et de l'électricité dont la valeur estimée des travaux est d'environ 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de maintien d'actif seront requis sur un horizon de 3 à 5 ans afin de préserver l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'église est actuellement la propriété de la Fabrique de Saint-François d'Assise (La Fabrique);

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique ne dispose pas des moyens financiers, à court, à moyen et à plus long terme, visant à assurer les travaux de maintien d'actifs nécessaires à la préservation de l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable de consentir à des investissements financiers visant à assurer la sauvegarde et l'intégrité du cadre bâti de l'église dans la mesure où l'immeuble fait l'objet d'une requalification;

CONSIDÉRANT QUE la présente constitue un premier geste vers une démarche de requalification;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes ont signé une promesse de vente le 17 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur générale, monsieur Stéphane Giguère ou la directrice générale adjointe, madame Patricia Tessier, à signer l'acte de vente

en relation avec l'acquisition de l'église de Saint-Joseph-du-Lac, préparé par l'étude des notaires Cataphard.

QUE le coût d'achat de l'église est établi pour une somme symbolique d'un (1) dollar.

QUE l'acte de vente est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-722 code complémentaire 25-018.

Résolution numéro 287-08-2025

4.10 TRANSFERT D'UN REVENU D'INVESTISSEMENT VERS LE FONDS PARC ET TERRAIN DE JEUX EN RELATION AVEC L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TRAME VERTE ET BLEU DE LA CMM POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 458 798

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 6 458 798, d'une superficie de 107 961 m², le 24 janvier 2024, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition du lot visait à assurer sa pleine conservation et sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de financement du lot 6 458 798 à Saint-Joseph-du-Lac a été approuvé par le comité exécutif de la CMM, le 18 janvier 2024, qui assurera, en collaboration avec le gouvernement du Québec, une partie du financement (2/3) par le biais du programme de la Trame verte et bleue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis du MTQ le lot 6 458 798 pour une somme de 136 509,49 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la CCM et le gouvernement du Québec ont contribué aux coûts d'acquisition de lot 6 458 798 à la hauteur de 93 476,54 \$;

CONSIDÉRANT QUE à des fins comptables, la somme de 93 476,54 \$ a été inscrite comme revenu d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE la somme requise pour les fins de paiement des coûts d'acquisition émane du fonds parc et terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de verser la somme de 93 476,54 \$ inscrite comme revenu d'investissement en 2024 pour l'affecter au fonds parc et terrain de jeux.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 21-490-00-000 code complémentaire 22-009.

Résolution numéro 288-08-2025

4.11 EMBAUCHE D'UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le service des finances joue un rôle essentiel dans la gestion administrative, budgétaire et financière de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'augmentation des responsabilités, des obligations réglementaires, ainsi que la complexité croissante des opérations financières requièrent un renforcement des ressources humaines dans ce service;

CONSIDÉRANT l'objectif d'accroître les capacités opérationnelles du service des finances, de répondre plus efficacement aux absences temporaires, et d'optimiser la gestion budgétaire et l'efficacité globale du service;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche contribuera à assurer la continuité des services, à améliorer les processus internes, et à appuyer la trésorière dans l'exercice de ses fonctions stratégiques et opérationnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche du comité de sélection formé par monsieur Régent Aubertin, conseiller municipal et membre du comité d'administration-ressources-humaines, madame Sophie Siméon, trésorière par intérim et monsieur Stéphane Giguère, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal autorise l'embauche madame Katy Gendron à titre de trésorière adjointe afin de soutenir le service des finances, accroître ses capacités d'opération, répondre aux absences et optimiser la gestion budgétaire et l'efficacité du service.

QUE madame Katy Gendron est embauchée selon un contrat de travail spécifique à l'activité de trésorière adjointe aux conditions générales négociées à l'embauche.

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 25 août 2025.

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

Résolution numéro 289-08-2025

4.12 **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION, BUREAU 102, AU 95, CHEMIN PRINCIPAL – COMITÉ D'ACTION SOCIALE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la signature du bail suivant :

- Location annuelle, sans frais, au 95, chemin Principal, bureau 102, au Comité d'Action Sociale pour l'année 2025. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Le document relatif à la location est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4.13 **Résolution numéro 290-08-2025**

MANDAT À DHC AVOCATS EN RELATION AVEC LE VIGNOBLE LA BULLERIE

CONSIDÉRANT que le lot 1 733 157 du Cadastre du Québec se trouve en zone agricole décrétée au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que dans la zone A-2 au sens du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité note un accroissement des activités autre qu'agricole sur lot 1 733 157 du Cadastre du Québec au-delà du cadre établi par l'autorisation découlant de la décision du Tribunal administratif du Québec (T-4284, C-254700) rendu le 14 septembre 1998 et du jugement de la Cour du Québec (700-02-009472-987) rendu le 25 juin 1999, notamment des activités de salle de réception pour la tenue d'événements, mariages et autres réceptions pouvant accueillir simultanément 272 personnes se déroulant parfois jusqu'à 1h00 am;

CONSIDÉRANT le recensement de plaintes du voisinage par la Municipalité dans les dernières années concernant divers sujets, notamment le bruit, la circulation et le stationnement en relation avec les activités autres qu'agricoles du vignoble de la Bullerie;

CONSIDÉRANT QUE les activités et usages qui ont présentement lieu sur le lot ne respectent ni la réglementation municipale ni l'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE des installations temporaires et permanentes sont présentement utilisées pour les fins de ces usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire respecter l'ensemble de sa réglementation ainsi que les lois applicables;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été signifiée à La Bullerie le 23 juillet 2025 notamment afin que cessent les usages dérogatoires, mais que cette dernière refuse ou néglige de s'y conformer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme DHC avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Chapitre P-41.1) ou toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables contre les propriétaires et/ou les occupants des immeubles identifiés par le numéro de lot 1 733 157 du Cadastre du Québec situé au 2007, chemin Principal, afin d'obtenir les ordonnances appropriées des tribunaux compétents pour que cessent toutes les contraventions à l'ensemble de sa réglementation et à toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

TRANSPORT

Résolution numéro 291-08-2025

5.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'INSTALLATION D'UN FEU CLIGNOTANT JAUNE À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA 59^E AVENUE SUD

CONSIDÉRANT l'accident mortel impliquant un véhicule SUV et des cyclomoteurs, le 19 avril 2025, résultant d'une manœuvre de virage en U par un automobiliste;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin d'Oka et de la 59^e avenue Sud se trouve dans la zone de transition entre une autoroute à haute vitesse (A-640) et un environnement urbain avec un carrefour giratoire, où les usagers doivent adapter rapidement leur comportement de conduite;

CONSIDÉRANT QUE le passage soudain d'une conduite fluide et rapide à une situation nécessitant ralentissement, cession de priorité et vigilance accrue peut surprendre les conducteurs peu familiers avec la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection peut être dangereuse en raison de la visibilité limitée, du volume de circulation à certaines périodes de la journée ou du comportement imprudent de certains conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE le feu clignotant jaune avertit les automobilistes d'un endroit à risque, les incitant à ralentir et redoubler de vigilance, réduisant ainsi les risques de collisions;

CONSIDÉRANT QUE le feu clignotant jaune offre une solution légère mais efficace pour protéger les usagers vulnérables sans perturber indûment la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal adresse au ministère des transports du Québec (MTQ) une demande visant l'installation d'un feu clignotant jaune à l'intersection du chemin d'Oka et de la 59^e avenue Sud, comme signal de transition entre deux contextes routiers très différents visant à servir d'avertissement visuel efficace, indiquant aux conducteurs qu'ils doivent redoubler d'attention en raison de la complexité de l'environnement à venir (giratoire, circulation locale, piétons).

Résolution numéro 292-08-2025

5.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer l'entretien des accotements de chemins municipaux par des travaux de fauchage annuels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus dans le cadre du contrat actuel de fauchage ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial prévoit une clause de renouvellement pour l'année 2025, incluant un ajustement des prix du bordereau basé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), jusqu'à un maximum de 4 % par année d'ajustement, tel que publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, et ce, entre le mois de septembre de l'année précédant l'ajustement et le même mois de l'année précédente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 25 045,32 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise "Entreprise Dominic Alarie" afin d'exécuter les travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 293-08-2025

6.1 **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en place un programme de vérification annuelle des risques plus élevé ;

CONSIDÉRANT QUE la ressource via le contrat TRACK est en arrêt maladie pour une période indéterminé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte environ 100 bâtiments caractérisés à risques élevés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une ressource spécialisée dans le domaine de la prévention des incendies afin de mettre à jour le programme de vérification des bâtiments à risque élevé et de mise à jour des plan d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE le TPI sera sous la responsabilité du directeur de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste temporaire au sens de l'article 7.04 de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher monsieur Mathieu Labelle-Beaudoin en date du 21 juillet 2025 à titre de technicien en prévention des incendies, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 3709, à un taux horaire de 30,48 \$, à raison d'environ 10 par semaine.

QUE le technicien en prévention des incendies sous la direction du Service incendie est désigné pour, entre autres, voir à l'inspection des bâtiments selon se schéma, et peut être appelé à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de la réglementation municipale, notamment les règlements suivants :

- Règlement 3-98 concernant le ramonage des cheminées, ses amendements et modifications ;
- Règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air, ses amendements et modifications ;
- Règlement numéro 03-2006 modifiant le règlement de construction, numéro 6-91 en référence aux murs mitoyens, aux exigences relatives aux systèmes de gicleur et aux systèmes de détection et d'alarme incendie, ses amendements et modifications ;
- Règlement numéro 14-2007 relatif à l'installation et au contrôle des systèmes d'alarme d'incendie, ses amendements et modifications ;
- Règlement numéro 25-2016 visant la modification du règlement de construction 6-91 afin de préciser et de mettre à jour les dispositions relatives aux codes de construction, ainsi qu'aux autres codes applicables en matière notamment de norme de construction et de sécurité incendie, ses amendements et modifications ;

- Règlement numéro 29-2018 concernant les systèmes d'alarme, ses amendements et modifications ;
- Règlement numéro 31-2018 prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique, ses amendements et modifications.

URBANISME

7.1 **Résolution numéro 294-08-2025**
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du jeudi, 24 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-072-07-2025 à CCU-077-07-2025, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi, 24 juillet 2025, telles que présentées.

7.2 **Résolution numéro 295-08-2025**
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM14-2025, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 156 SITUÉ SUR LE CROISSANT DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM14-2025, présentée par monsieur Danny Kelemen, afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial avec une marge arrière et une implantation dans une bade de conservation naturelle non conforme la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM14-2025**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 156 situé **sur le croissant du Belvédère**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une marge arrière de six virgule cinq (6,5) mètres et un empiètement de cinq virgule soixante-cinq (5,65) mètres dans la bande de conservation naturelle alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, la marge arrière doit être de treize virgules cinq (13,5) mètres et une bande d'une largeur minimale de douze (12) mètres le long de la ligne arrière d'un terrain, doit être préservée à l'état naturel, le tout afin de construire une maison unifamiliale existante dans la zone H-4.

7.3 **Résolution numéro 296-08-2025**
MODIFICATION DU CALENDRIER DE LA SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une demande de permis est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), celle-ci doit être présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la date prévue initialement est en conflit d'horaire avec les dates prévues pour les fins de la planification budgétaire 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de novembre soit déplacée au mercredi 19 novembre 2025 au lieu du jeudi 20 novembre 2025.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

8.1 **Résolution numéro 297-08-2025**
OCTROI D'UN CONTRAT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME CONTRE LE VOL ET L'INCENDIE POUR LE NOUVEAU GARAGE-ENTREPÔT AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage-entrepôt est présentement en cours au parc Paul-Yvon-Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un système d'alarme contre le vol et l'incendie est nécessaire dans le nouveau bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un contrat au montant de 5 450 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Les alarmes et communications PROGIX Ltée. pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme contre le vol et l'incendie pour le nouveau garage-entrepôt au parc Paul-Yvon-Lauzon.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-722 code complémentaire 23-007 et financée par règlement d'emprunt.

8.2 **Résolution numéro 298-08-2025**
AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU NOUVEAU GARAGE-ENTREPÔT SITUÉ AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage-entrepôt sera achevée en août;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à l'aménagement du rangement intérieur n'étaient pas inclus dans le contrat de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du rangement intérieur est nécessaire afin d'assurer un usage fonctionnel et sécuritaire du garage-entrepôt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 20 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition de mobilier et l'aménagement de rangement dans le nouveau garage-entrepôt situé au parc Paul-Yvon-Lauzon.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-726 code complémentaire 23-007.

Résolution numéro 299-08-2025

8.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT SUR LA DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS À L'EAU

CONSIDÉRANT QU' en mars 2022, la MRC de Deux-Montagnes a signé une entente pour le projet « Signature Innovation » portant sur la démocratisation de l'accès à l'eau avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la MRC de Deux-Montagnes de se positionner comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention de la création et la mise en valeur d'accès publics à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra d'accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra d'accroître la collaboration entre MRC, ministère et organismes gouvernementaux présents en région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes s'est vu confirmer un montant de 1 962 355 \$ et que celle-ci a jusqu'au 18 mars 2026 pour engager la totalité des sommes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire aménager des sentiers sur les terrains longeant l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, n'ayant pas de limite territoriale avec le lac des Deux-Montagnes, pourrait déposer un projet favorisant la planification et l'aménagement éco récréatifs de parcs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le recours au projet « Signature Innovation » nous permettra de démarrer notre projet d'aménagement de sentiers dans le boisé longeant l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT QUE notre projet d'aménagement de sentiers répond aux orientations et actions du projet « Signature Innovation » portant sur la planification et l'aménagement éco récréatifs de parcs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet d'aménagement de sentiers dans le boisé longeant l'autoroute 640 remplace le projet initial de passerelle sur pilotis, lequel a été abandonné en raison de coûts jugés trop élevés pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de déposer une demande de financement au fonds « Signature Innovation » de la MRC de Deux-Montagnes afin de réaliser les premières étapes du projet d'aménagement de sentiers sur les terrains longeant l'autoroute 640 d'un montant total de 190 540 \$. Le programme de financement viendra couvrir un montant de 152 432 \$ et la municipalité contribuera financièrement à un total de 38 108 \$;

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents en relation avec les présentes.

Résolution numéro 300-08-2025

8.4 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN QUI AURA LIEU LE 25 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture souhaite débiter la planification de l'événement de la fête d'Halloween qui aura lieu le 25 octobre prochain au parc Paul-Yvon-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'organisation de la fête de l'Halloween qui se déroulera le 25 octobre 2025, de 12 h à 17 h au parc Paul-Yvon-Lauzon. Un montant de 14 252 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cet événement. Le budget de l'événement est joint pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-97-447.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 301-08-2025

9.1 ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en 2015 sa première politique environnementale sous le thème Équilibre, protection et partage des paysages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise le principe de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation conformément à sa politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la réserve de bacs pour la collecte des matières compostables (240 litres) sera épuisée sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie IPL Plastics Inc. représente le seul fabricant canadien de bacs roulants et que la compagnie USD Global demeure le seul détaillant faisant l'impression à chaud de logos sur ces bacs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de 44 bacs pour la collecte des matières compostables auprès de la compagnie USD Global, munis du logos de la Municipalité, pour une somme d'au plus 4 294,40 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-725.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 302-08-2025

10.1 DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) À L'ÉGARD DE L'ORDONNANCE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC PRIVÉ DU SECTEUR DE LA POMMERAIE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charette, a signifié à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac une ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion, connu sous le numéro X0011526, dans le secteur de la Pommeraie;

CONSIDÉRANT QUE ce système d'aqueduc dessert environ 66 adresses pour un total d'environ 180 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'Aqua-Gestion est dans un état de délabrement avancé, ne respectent pas les normes en vigueur et accusent un déficit d'entretien majeur;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a autorisé la construction de ce réseau et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP prévoit mandater un commissaire enquêteur chargé de formuler des recommandations aux autorités du MELCCFP en relation avec des pistes de solution au dénouement des enjeux des réseaux d'eau exploités temporairement par les municipalités suivant une ordonnance du ministre Charette;

CONSIDÉRANT QUE bien que l'ordonnance a été rendue le 31 mars dernier, la Municipalité demeure sans nouvelle d'une intervention d'un commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prendre un certain leadership dans ce dossier dans un objectif de favoriser la réception de conclusions viables dans un court délai et ainsi entreprendre les actions nécessaires le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité possèdent des connaissances fines du territoire, des enjeux liés aux différents scénarios et des ressources professionnelles que nous pourrions affecter au mandat d'étude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de solliciter l'autorisation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charette, afin que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac puisse prendre le leadership à l'égard de l'étude d'opportunité visant à établir la meilleure solution pour la desserte en eau potable des immeubles du secteur de la Pommeraie, au profit du mandat confié par l'état au commissaire enquêteur.

QUE la présente demande de la Municipalité est tributaire d'un remboursement des frais d'études professionnels nécessaires à l'établissement de la meilleure solution à l'égard de la fourniture en eau potable du secteur de la Pommeraie.

QUE la municipalité s'engage à une pleine collaboration avec les représentants du MELCCFP tout au long du processus d'étude qui mènera aux pistes de solution.

Résolution numéro 303-08-2025

10.2 DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, MADAME ANDRÉE LAFOREST, DANS LE DOSSIER DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charette, a signifié à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac une ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion, connu sous le numéro X0011526, dans le secteur de la Pommeraie;

CONSIDÉRANT QUE ce système d'aqueduc dessert environ 66 adresses pour un total d'environ 180 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'Aqua-Gestion est dans un état de délabrement avancé, ne respecte pas les normes en vigueur et accuse un déficit d'entretien majeur;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a autorisé la construction de ce réseau et est responsable de veiller au respect des devoirs des exploitants privés;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juillet 2024, la ministre Mme Andrée Laforest annonçait à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, le renouvellement du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) ayant pour effet que la Municipalité bénéficierait d'une enveloppe de 2 119 717 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2025, la Municipalité a déposé sa première programmation TECQ 2024-2028 visant des travaux de priorité 1 et de priorité 4;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2025, la Municipalité a déposé une première programmation TECQ 2024-2028 visant des travaux de priorité 1 (24 714 \$), de priorité 2 (54 835 \$) et de priorité 4 (570 484 \$);

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2025, la Municipalité a transmis au MAMH une confirmation d'absence ou de problème avec ses réseaux d'eau de manière à pouvoir présenter un projet dépassant les 20 % de la contribution TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2025, suivant un processus de soumission publique, le conseil municipal a octroyé un contrat en relation avec les travaux urgents de voirie spécifiés dans la programmation #1, TECQ;

CONSIDÉRANT QUE vers le 20 juillet 2025, le représentant du MAMH chargé de l'analyse des dossiers TECQ de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis une recommandation favorable à sa direction;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet 2025, par courriel, la directrice des programmes d'infrastructures d'eau du MAMH, confirme que les municipalités ayant reçu une ordonnance d'exploitation des réseaux d'Aqua-Gestion voient leur TECQ limitée à 20 % de travaux au choix jusqu'à la conclusion de l'enquête sur le réseau;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle orientation se traduira pour la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par une obligation stricte d'investir 80 % de son enveloppe TECQ dans un projet de mise aux normes du réseau d'aqueduc et d'égout de la Pommeraie;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de la TECQ provient de l'ensemble des contribuables de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE d'approprier pratiquement exclusivement l'enveloppe TECQ à 66 résidences de la Municipalité est inéquitable pour le reste des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, d'intervenir dans le dossier du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) de manière que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac puisse soumettre et faire approuver toute programmation de travaux sans avoir à tenir en compte les facteurs de priorisation du programme TECQ qui tiendrait compte des problématiques en relation avec le dossier d'ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion, connu sous le numéro X0011526, dans le secteur de la Pommeraie.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charrette ainsi qu'à la députée de Mirabel et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, madame Sylvie D'Amours.

CORRESPONDANCES

Résolution numéro 304-08-2025

13.1 INVITATION DU CENTRE MARIE-EVE – COQUETEL DES LANTERNES

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe à la quatrième édition du Coquetel des lanternes qui aura lieu le jeudi 4 septembre 2025 de 18h à 20h à la Maison du citoyen de Saint-Eustache en se procurant trois (3) billets au coût de 85 \$ chacun. L'organisme communautaire autonome œuvre auprès des femmes enceintes et mères ayant des enfants de moins de deux ans, et ce depuis les 40 dernières années.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 305-08-2025

15.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.
Il est 21h29.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Madame Patricia Tessier
Directrice générale adjointe
par intérim

Je soussignée, Patricia Tessier, directrice générale adjointe par intérim, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

